

ainsi qu'il nous avertit par les certificats - D'ailleurs
 l'Église de Gromesnil Signé Lapeau avec paraphe
 De saint Vincent Signé Le normand avec
 paraphe, et enfin par le certificat du sieur Curé
 de Saintesville Signé Kerbois tous en date du Sept
 de Amois; Je soussigné vicaire Curé de cette paroisse
 après les fiancailles célébrées de Dimanche dernier
 en l'Église de Saintesville ainsi qu'il nous est attesté
 par le dit sieur Curé, les parties étant disposés par
 les Sacraments de l'Église, au ce jourd'hui reçu en
 cette Église leur mutuel Consentement de mariage
 et leur ai donné la benediction nuptiale avec les
 Ceremonies prescrites par la sainte Église
 et du Consentement de Jean Fournier pere de l'Épouse
 et de Marie Catherine L'Épouse mari de l'Épouse
 qui ont fait leur marque ayant déclaré ne s'écarter
 d'écrite, et en presence de Messieurs Guillaume L'Épouse
 Regent et de Messieurs Guillaume Colas sous Deux
 tuteurs de cette paroisse Messieurs Germain du Bois
 Souffignés, et de Charles Jacques Morisset Marguier
 de l'Église de Saintesville de saint Pierre de l'Église
 pere de l'Épouse Souffigné, et de Messieurs Fournier
 Fournier demeurant en la paroisse de saint Vierge
 ou de l'Église Souffigné avec l'Épouse Marie
 L'Épouse mari de l'Épouse de Jean
 Catherine morisset Épouse Fournier l'Épouse.

La marque de Jean Fournier pere de l'Épouse
 La marque de Marie Catherine L'Épouse
 Charles Jacques Morisset P. G. COLAS
 P. F. NE. s. g. L. Regent
 Le vic. Curé de la Cerlangue